

CODE DE CONDUITE AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX



MESSAGE
DU PRÉSIDENT



A PROPOS DE NOTRE
CODE DE CONDUITE AVEC LES
PARTENAIRES COMMERCIAUX



CE QUE NOUS ATTENDONS
DE NOS PARTENAIRES
COMMERCIAUX



COOPÉRATION,
RAPPORTS, ET
NON-CONFORMITÉ



GLOSSAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chers Partenaires Commerciaux,

TAQA Morocco est une entreprise leader dans son secteur d'activité, jouissant d'une solide réputation de transparence et d'**Éthique** dans ses pratiques de gestion et relations d'affaires avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Cotée à la Bourse de Casablanca, **TAQA Morocco** est soumise à une réglementation stricte en matière de communication, de transparence et de gouvernance.

Le succès de **TAQA Morocco** repose sur l'adhésion de chacun d'entre nous à des règles, des usages et des principes communs qui guident notre conduite au quotidien, notamment, en matière de responsabilité sociale, d'**Éthique** et de transparence.

Le présent **Code de Conduite avec les Partenaires Commerciaux** ('le **Code de Conduite BP**') a pour objet de compléter l'arsenal normatif mis en place par **TAQA Morocco** en matière d'**Éthique** et de transparence, en l'occurrence le **Recueil des Politiques et Procédures Éthique & Conformité**

de TAQA Morocco, le **Code Éthique**, le **Code de Conduite des Affaires** et le **Code de Déontologie** de notre **Société**.

Il nous rappellera à tout moment, les principales obligations **Éthiques** et réglementaires qui devront guider notre comportement et éclairer nos décisions dans le cadre de la gestion courante des activités de l'entreprise. Il définit également les directives auxquelles nous pourrons nous référer.

Le présent **Code de Conduite BP** ne peut toutefois prévoir l'ensemble des situations auxquelles vous pourriez être confrontés dans l'exercice de vos missions/prestations dans la mesure où l'**Éthique** fait avant tout appel au bon sens, à la morale et au respect des cadres légaux et réglementaires.

*Le succès de **TAQA Morocco** repose sur l'adhésion de chacun d'entre nous à des règles, des usages et des principes communs qui guident notre conduite au quotidien, non seulement en termes d'excellence opérationnelle mais également en matière de responsabilité sociale, d'**Éthique** et de transparence.*



Abdelmajid IRAQUI HOUSSAINI
Président du Directoire de **TAQA Morocco**



MESSAGE
DU PRÉSIDENT



A PROPOS DE NOTRE
CODE DE CONDUITE AVEC LES
PARTENAIRES COMMERCIAUX



CE QUE NOUS ATTENDONS
DE NOS PARTENAIRES
COMMERCIAUX



COOPÉRATION,
RAPPORTS, ET
NON-CONFORMITÉ



GLOSSAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT

C’est ainsi que le **Bureau d’Éthique et de Conformité de TAQA Morocco** est continuellement à votre disposition pour vous conseiller et vous aider, le cas échéant, à prendre les décisions appropriées concernant les différentes situations auxquelles vous pourriez être confrontés dans le cadre de la réalisation de vos missions/prestations pour **TAQA Morocco**.

Les directives qui figurent dans ce **Code de Conduite BP** s’imposent à nous tous. Chacun d’entre nous devra en permanence en respecter les termes afin que nos comportements soient en adéquation avec les valeurs de **TAQA Morocco**.

Je remercie chacun d’entre vous de prendre le temps de lire attentivement ce **Code de Conduite BP** et d’adhérer aux principes et directives qui y sont édictés.

Nous avons tous, **Personnel** comme **Partenaires Commerciaux** de **TAQA Morocco**, la mission d’être les gardiens de la réputation de la **Société** et de veiller à éviter tout comportement qui serait susceptible d’y nuire.

*Chacun d’entre nous devra en permanence en respecter les termes afin que nos comportements soient en adéquation avec les valeurs de **TAQA Morocco**.*





2

A PROPOS DE NOTRE CODE DE CONDUITE BP AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX



Une introduction à notre Code de Conduite BP



A qui s'adresse ce Code de Conduite BP ?



MESSAGE
DU PRÉSIDENT



A PROPOS DE NOTRE
CODE DE CONDUITE AVEC LES
PARTENAIRES COMMERCIAUX



CE QUE NOUS ATTENDONS
DE NOS PARTENAIRES
COMMERCIAUX



COOPÉRATION,
RAPPORTS, ET
NON-CONFORMITÉ



GLOSSAIRE

À propos de notre Code de Conduite avec les Partenaires Commerciaux

Une introduction à notre Code de Conduite BP

En tant qu'organisation filiale d'un groupe international, nous nous efforçons, à **TAQA Morocco**, non seulement de créer et de maintenir de la valeur pour nos actionnaires, mais aussi de servir nos parties prenantes de manière **Éthique** et responsable. Nous opérons selon les normes **Éthiques** les plus élevées et nous attendons de nos **Partenaires Commerciaux** qu'ils fassent de même, en plus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables.

Ce **Code de Conduite avec les Partenaires Commerciaux** (« **Code de Conduite BP** ») définit les attentes **Éthiques** minimales que nous exigeons de nos **Partenaires Commerciaux**.

Nous exigeons de nos **Partenaires Commerciaux** qu'ils respectent ces principes et veillent à ce que leurs **Contractants** fassent de même.

Le non-respect de ces principes affectera l'avenir et les décisions commerciales concernant l'adéquation des **Partenaires Commerciaux** pour **TAQA Morocco**.

Nous pouvons demander aux **Partenaires Commerciaux** de revoir leurs pratiques et normes commerciales pour assurer la conformité avec le **Code de Conduite BP**. Nous pouvons également demander aux **Partenaires Commerciaux** de nous fournir un accès approprié et raisonnable à certaines informations qui nous permettront de vérifier cela.

A qui s'applique ce Code de Conduite BP ?

Ce **Code de Conduite BP** s'applique à tous nos **Partenaires Commerciaux** et aux **Contractants** nommés par ces **Partenaires Commerciaux** agissant en leur nom pour remplir toute obligation envers **TAQA Morocco**.

En faisant des affaires avec **TAQA Morocco**, les **Partenaires Commerciaux** doivent avoir lu et accepté de respecter ce **Code de Conduite BP**. Le non-respect des normes énoncées dans ce **Code de Conduite BP** aura un impact négatif sur la relation d'un **Partenaire Commercial** avec **TAQA Morocco**.





3 CE QUE NOUS ATTENDONS DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

-  **Nos attentes vis-à-vis de nos Partenaires Commerciaux**
-  **Pratiques Éthiques**
-  **Pratiques commerciales**
-  **Conformité aux réglementations**
-  **Tenue de dossiers et gestion de l'information**

Nos attentes vis-à-vis de nos Partenaires Commerciaux

- a) Veillent au respect de toutes les lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent ou exercent leurs activités de manière générale. Lorsque le présent **Code de Conduite BP** établit une norme contraire ou inférieure aux lois ou réglementations applicables, les **Partenaires Commerciaux** doivent se conformer à ces lois et réglementations plutôt qu’au présent **Code de Conduite BP** ;
- b) Se conforment aux normes **Éthiques** et opérationnelles les plus élevées pour protéger la réputation de **TAQA Morocco**. Il est essentiel que nos **Partenaires Commerciaux** soient transparents sur leurs opérations afin que **TAQA Morocco** puisse comprendre et donc gérer tous les risques de la chaîne d’approvisionnement et au-delà ; et
- c) Gèrent efficacement tous les agents, représentants et **Contractants** désignés, et s’assurer du respect total du présent **Code de Conduite BP**.

Nos **Partenaires Commerciaux** sont tenus de respecter le **Recueil des Politiques et Procédures Éthique & Conformité** de **TAQA Morocco**, le **Code de Conduite des Affaires** et le **Code de Déontologie** et de coopérer avec le **Bureau d’Éthique et de Conformité de TAQA Morocco** afin de résoudre tout problème.

La coopération des **Partenaires Commerciaux** peut inclure la fourniture de documents et/ou informations pertinents.

Cela peut également inclure de s’assurer que leur personnel est disponible pour répondre aux questions et/ou pour fournir des informations sur demande. Les **Partenaires Commerciaux** doivent maintenir la confidentialité à tout moment. Sauf interdiction de le faire, les **Partenaires Commerciaux** doivent informer immédiatement **TAQA Morocco** s’ils ont connaissance d’un audit, procès ou autre enquête concernant **TAQA Morocco** par toute autorité de régulation, les médias ou toute autre partie externe.

En outre, les **Partenaires Commerciaux** sont tenus de nous informer de tout comportement frauduleux, tout manquement en matière de **Cadeaux, Invitations et Divertissements**, et toute violation relative au **Délits d’Initiés (Occasionnels ou Permanents)**. Il y a également une obligation pour les **Partenaires Commerciaux** d’opérer conformément aux principes de ce **Code de Conduite avec les Partenaires Commerciaux**, le **Recueil des Politiques et Procédures Éthique & Conformité** de **TAQA Morocco**, le **Code de Conduite des Affaires** de **TAQA Morocco** et le **Code de Déontologie**, et de manière plus générale, de respecter toutes les lois et réglementations applicables.

S’il existe des différences entre les normes de **TAQA Morocco** et des exigences légales et réglementaires, la norme la plus stricte s’applique, et tous les **Partenaires Commerciaux** doivent agir en pleine conformité avec toutes les lois applicables.



Pratiques Éthiques

A. Droits de l’Homme

Nous attendons des **Partenaires Commerciaux** qu'ils soutiennent et respectent les principes des normes internationales relatives aux Droits de l'Homme.

B. Traitement équitable

Les **Partenaires Commerciaux** doivent traiter tous les collaborateurs équitablement, avec respect et dignité. Toute forme de traitement injuste, d'abus, d'intimidation ou de harcèlement est inacceptable.

C. Pratiques d’emploi

Les **Partenaires Commerciaux** doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière d'emploi. Les **Partenaires Commerciaux** doivent fournir des conditions de travail sûres, respecter des horaires de travail raisonnables et payer des salaires équitables.

D. Esclavage moderne et travail des enfants

Conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail et aux lois juridictionnelles, les **Partenaires Commerciaux** ne doivent s'engager dans aucune forme d'esclavage moderne ni utiliser le travail des enfants, y compris toute servitude sous contrat ou recourir à des menaces de violence ou de châtiment corporel, et ces pratiques doivent être interdites dans leur chaîne d'approvisionnement.

E. Santé et sécurité au travail

Les **Partenaires Commerciaux** doivent fournir un environnement de travail sain et sûr à tous les collaborateurs et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Les **Partenaires Commerciaux** doivent identifier et gérer tous les risques et dangers potentiels pour la Santé et la Sécurité au Travail associés à toute activité ou service qu'ils entreprennent. Cela implique l'adoption de systèmes appropriés de gestion de la Santé et de la Sécurité, la réalisation d'examens continus et la prise de mesures appropriées pour gérer les risques identifiés. Toute violation des lois et réglementations en matière de santé et de sécurité pourrait entraîner la résiliation de toute relation commerciale existante avec **TAQA Morocco**.

F. Impact environnemental

Les **Partenaires Commerciaux** doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent. Nous attendons des **Partenaires Commerciaux** qu'ils s'efforcent de minimiser leur impact sur l'environnement, d'améliorer l'efficacité des ressources et de mettre en œuvre des pratiques durables dans la mesure du possible. Ils doivent obtenir toutes les licences, tous les permis et toutes les autorisations environnementales requis et se conformer à toutes les exigences connexes.



Pratiques commerciales

A. Cadeaux, Invitations et Divertissement

Nous comprenons que les **Cadeaux, Invitations** et **Divertissements** modestes, raisonnables et appropriés font souvent partie intégrante de la conduite des affaires. Nous exigeons que les **Partenaires Commerciaux** n'offrent ou n'acceptent que des **Cadeaux, Invitations** ou **Divertissements** raisonnables, conformément aux lois locales et directement liés à une action justifiable, à des fins commerciales.

Ces **Cadeaux, Invitations** ou **Divertissements** ne doivent pas influencer la relation commerciale entre les parties ou toute prise de décision associée.

Les **Partenaires Commerciaux** ne doivent pas offrir, rechercher ou recevoir :

- a) **Cadeaux, Invitations** ou **Divertissements** à des **Agents Publics** ;
- b) **Cadeaux** sous forme d'espèces ou d'équivalents d'espèces (tels qu'un bon ou une carte-cadeau) ;
- c) **Cadeaux, Invitations** ou **Divertissements** lors d'un processus d'appel d'offres ou de soumission impliquant toute personne concernée par ce processus.
- d) Si les **Partenaires Commerciaux** ont des doutes concernant ce que le **Personnel de TAQA Morocco** peut ou non offrir ou recevoir en ce qui concerne les **Cadeaux** et les **Divertissements**, ils sont encouragés à contacter directement le **Bureau d'Éthique et de Conformité de TAQA Morocco** pour obtenir des éclaircissements.

B. Les Conflits d'Intérêts

Nous attendons des **Partenaires Commerciaux** qu'ils fassent preuve de soin et de **Diligence Raisonnables** afin d'éviter une situation qui pourrait entraîner un **Conflit d'Intérêts**, l'apparition d'un **Conflit** ou compromettre la prise de décision objective. Les **Partenaires Commerciaux** doivent informer **TAQA Morocco** d'un tel **Conflit**, par exemple, s'il existe un lien personnel entre des individus dans nos organisations respectives.

C. Chaîne d'approvisionnement

Il est impératif que les **Partenaires Commerciaux** sélectionnent et surveillent soigneusement tous les agents, représentants et **Contractants** auxquels ils ont recours pour remplir les obligations envers **TAQA Morocco**.

Il y aura de graves conséquences si les **Partenaires Commerciaux** ne respectent pas cet engagement, et **TAQA Morocco** pourrait être indirectement exposée à des amendes, à la perte des autorisations d'exploitation nécessaires, à des restrictions ou à d'autres sanctions.

Vous devez vous assurer que vos agents, représentants et **Contractants** sont sélectionnés uniquement sur la base du mérite. Les **Partenaires Commerciaux** sont responsables de s'assurer que leurs agents, représentants et **Contractants** respectent le présent **Code de Conduite BP** en ce qui concerne les activités menées pour ou au nom de **TAQA Morocco**. Ils doivent également s'assurer que toutes les **Diligences Raisonnables** sont correctement effectuées à l'égard de tous les agents, représentants et **Contractants** auxquels ils ont recours dans le cadre de l'exécution des obligations de **TAQA Morocco**. Si une telle **Diligence Raisonna** révèle que des agents, représentants ou **Contractants** enfreignent les lois ou réglementations applicables ou sont soumis à des **Sanctions**, ils ne doivent pas être retenus par le **Partenaire Commercial** de **TAQA Morocco**.



Conformité aux réglementations

A. Lutte contre les Pots-de-vin et la Corruption et Lutte contre la Fraude

Nous avons une approche de tolérance zéro à toute forme de **Pots-de-vin**, de **Corruption** ou de **Fraude**.

Les **Partenaires Commerciaux** doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière de **Pots-de-vin** et de **Corruption**, et s’assurer que toutes les transactions commerciales pour et au nom de **TAQA Morocco** sont menées de manière **Éthique**.

Les **Partenaires Commerciaux** ne doivent pas :

- a) Offrir, promettre ou donner un **Pot-de-vin** ou tout autre paiement ou avantage inapproprié à quiconque, ni jamais en demander ou en recevoir ;
- b) Effectuer un **Paiement de Facilitation**, sauf si un tel paiement est nécessaire pour éviter un risque de mort ou de blessure ;
- c) Effectuer des paiements à des **Agents Publics** (et doivent nous divulguer tout lien étroit avec ceux-ci).
- d) Nous attendons également des **Partenaires Commerciaux** qu'ils aient et maintiennent des politiques complètes pour gérer efficacement les risques liés aux **Pots-de-vin**, à la **Corruption** et à la **Fraude** dans leur entreprise.

B. Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

Les **Partenaires Commerciaux** ne doivent pas s'engager dans et/ou faciliter le **Blanchiment Capitaux** et/ou le **Financement du Terrorisme**, directement ou indirectement. Nous attendons également d'eux qu'ils mettent en place des processus efficaces pour identifier les paiements illégaux ou les activités illégitimes. Lorsqu'ils font des affaires avec ou pour **TAQA Morocco**, les **Partenaires Commerciaux** doivent être vigilants et nous signaler tout paiement irrégulier, transaction suspecte ou soupçon de **Blanchiment de Capitaux**. Cette obligation comprend la tenue de **Livres et Registres** exacts et la capacité de démontrer la conformité aux lois applicables.

C. Sanctions et Contrôles Commerciaux

Lorsqu'ils traitent avec des **Tiers**, les **Partenaires Commerciaux** doivent s'assurer qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois et réglementations applicables en matière de **Sanctions** et de **Contrôles Commerciaux**.

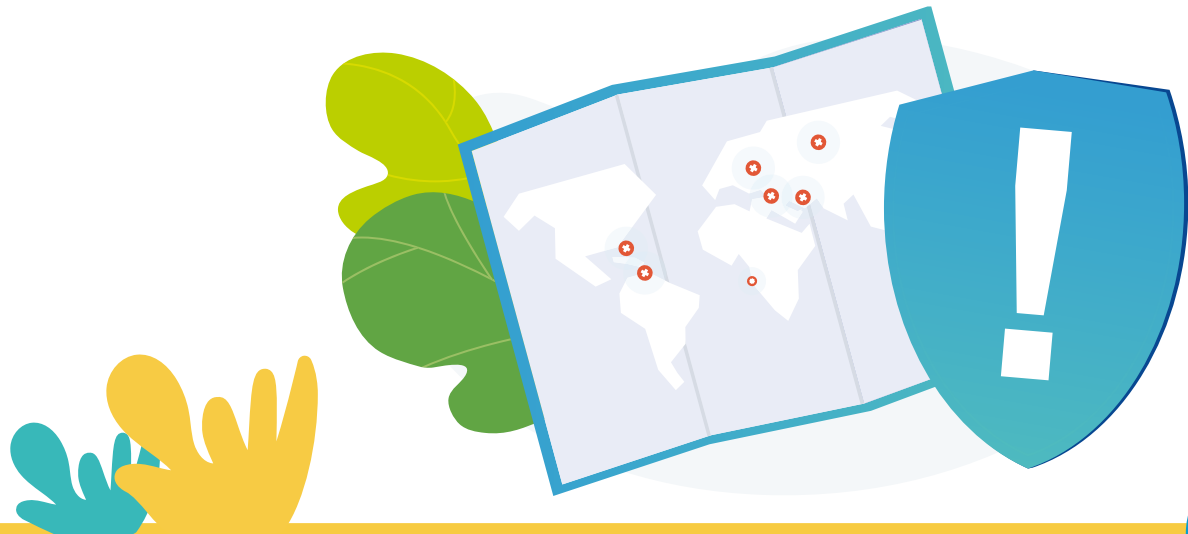
Les **Partenaires Commerciaux** ne doivent pas faire affaire avec des **Personnes Sanctionnées** ou tout **Pays Sanctionné** lorsqu'ils exercent des activités pour **TAQA Morocco**. Les **Partenaires Commerciaux** ne doivent pas agir d'une manière qui place le **Groupe TAQA, TAQA Morocco** ou son **Personnel** en violation des **Sanctions**.

D. Délit d’Initié

Les **Partenaires Commerciaux** ne doivent pas se livrer à des **Délits d'Initiés** et doivent s'assurer que le personnel et les représentants agissant en leur nom ne se livrent à aucun **Délit d'Initié**. En particulier, les **Partenaires Commerciaux** et leur personnel et représentants agissant en leur nom doivent se conformer aux lois applicables en matière de **Délits d'Initiés** et ne doivent pas négocier de **Titres de TAQA Morocco** (ou de tout autre **Titre**) sur la base d'**Informations Confidentielles Importantes**.

E. Concurrence et Comportement Anticoncurrentiel

Les **Partenaires Commerciaux** doivent se conformer pleinement à toutes les **Lois sur la Concurrence** (« **Lois Antitrust** » ou « **Antitrust Laws** ») applicables là où ils opèrent ou vendent des biens et/ou des services. Par exemple, les **Partenaires Commerciaux** ne doivent pas discuter ou partager des **Informations Commercialement Sensibles**, ni discuter de la politique de tarification (y compris la fixation des prix), des bénéfices, des parts de marché, des niveaux de production, des **Clients** ou des territoires de vente avec un **Concurrent**, en particulier en ce qui concerne le travail effectué pour **TAQA Morocco**, de quelque nature que ce soit.



Tenue de dossiers et gestion de l'information

A. Livres et Registres

Des enregistrements et une documentation précis sont essentiels pour que **TAQA Morocco** puisse respecter ses obligations légales et réglementaires. Les **Partenaires Commerciaux** doivent tenir des **Livres et Registres** détaillés et transparents et démontrer leur conformité aux lois et réglementations applicables. Ils doivent également signaler en interne tout paiement ou transaction irrégulier ou suspect.

B. Audits et évaluations

Sauf si la loi l'interdit, les **Partenaires Commerciaux** doivent informer le **Bureau d'Éthique et de Conformité de TAQA Morocco** de toute enquête, audit, évaluation ou demande irrégulière concernant **TAQA Morocco**. En outre, à notre demande, nous attendons de nos **Partenaires Commerciaux** qu'ils nous autorisent, ainsi que nos représentants externes désignés (tels que les auditeurs), à inspecter et auditer les **Livres et Registres** liés au travail effectué pour ou au nom de **TAQA Morocco**. Nous pouvons également effectuer des audits opérationnels lorsque cela est nécessaire et applicable.

C. Information Confidentielle

Révéler des **Informations Confidentielles** ou protégées tout en travaillant avec **TAQA Morocco** n'est pas acceptable. Il est essentiel que les **Partenaires Commerciaux** protègent toutes les **Informations Confidentielles**, la **Propriété Intellectuelle** et les **Données Personnelles** reçues concernant **TAQA Morocco**. Nous attendons des **Partenaires Commerciaux** qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, de confidentialité et de sécurité. Ne partagez jamais d'**Informations Confidentielles** relatives à **TAQA Morocco** ou au **Personnel de TAQA Morocco** sans l'approbation écrite préalable du représentant autorisé approprié de **TAQA Morocco**.

Nous attendons des **Partenaires Commerciaux** qu'ils aient des systèmes en place pour assurer la sécurité des informations et n'autoriser l'accès qu'à ceux qui ont été spécifiquement autorisés. Nous attendons également des **Partenaires Commerciaux** qu'ils nous informent immédiatement en cas de divulgation non autorisée par inadvertance d'**Informations Confidentielles** relatives à **TAQA Morocco**, à ses activités commerciales ou au **Personnel de TAQA Morocco**.





4

COOPÉRATION,
RAPPORTS ET NON-
CONFORMITÉ

- Coopération
- Rapports
- Non – Conformité

Coopération, Rapports et Non-Conformité

Coopération

Nous attendons des **Partenaires Commerciaux** qu'ils répondent de manière transparente à toute demande raisonnable faite par le **Personnel de TAQA Morocco** pour démontrer la conformité avec ce **Code de Conduite BP** et qu'ils assistent le **Bureau d'Éthique et de Conformité de TAQA Morocco** dans toute enquête liée à la conformité avec ce **Code de Conduite BP**.

Rapports

Les **Partenaires Commerciaux** doivent être au fait de toute violation connue ou suspectée de la loi et/ou du présent **Code de Conduite BP** par les **Partenaires Commerciaux**, y compris les **Contractants** ou le **Personnel de TAQA Morocco**, et informer le **Bureau d'Éthique et de Conformité de TAQA Morocco / Comité d'audit** de ces préoccupations.

Les **Partenaires Commerciaux** doivent adresser :

- Toute question, préoccupation, doute et déclaration spontanée au **Bureau d'Éthique et de Conformité de TAQA Morocco** en personne, par email à l'adresse bureau.ec@taqamorocco.ma, ou via la ligne d'assistance (<https://www.taqamorocco.ma/fr/groupe/ethique-compliance>); et
- Toute violation connue ou suspectée des dispositions **Éthique et Conformité**, conformément à la Politique d'Alerte Professionnelle au **Bureau d'Éthique et de Conformité de TAQA Morocco** et au **Comité d'audit** via la ligne d'assistance.

Sauf interdiction par les lois applicables, les **Partenaires Commerciaux**

doivent immédiatement informer le **Bureau d'Éthique et de Conformité de TAQA Morocco** en envoyant un mail à l'adresse bureau.ec@taqamorocco.ma s'ils ont connaissance d'une enquête, réclamation ou autre enquête impliquant **TAQA Morocco** ou le **Personnel de TAQA Morocco**. Les **Partenaires Commerciaux** doivent également informer rapidement **TAQA Morocco** s'ils font l'objet de poursuites pénales, civiles ou administratives importantes.

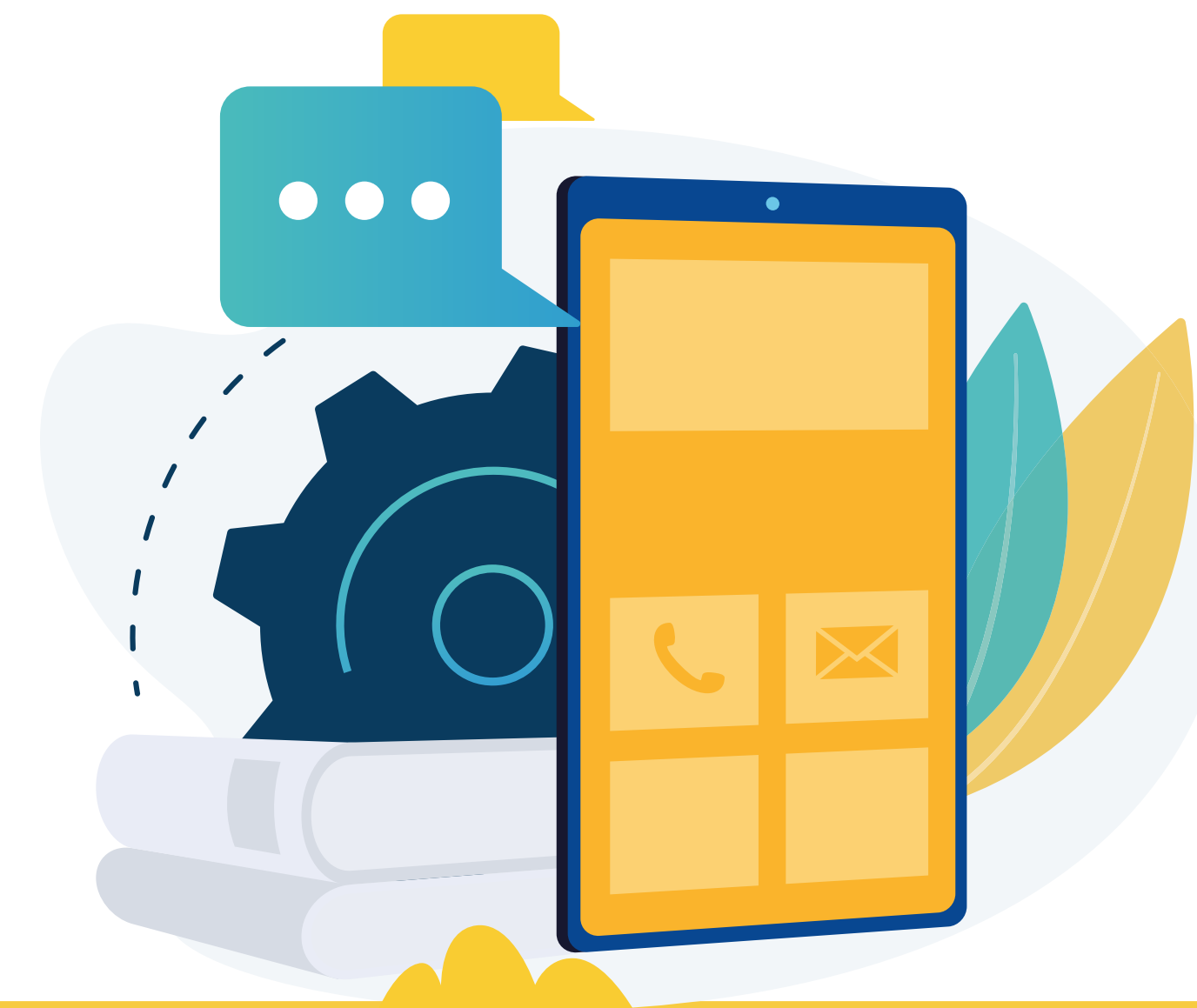
Nous enquêterons sur toutes les préoccupations soulevées par les **Partenaires Commerciaux**. Si nous estimons qu'un **Partenaire Commercial** ne respecte pas les normes énoncées dans le présent **Code de Conduite BP**, nous chercherons à discuter du problème avec lui en premier lieu. Si des mesures correctives sont nécessaires, nous attendrons des **Partenaires Commerciaux** qu'ils les mettent en œuvre rapidement et efficacement.

Nous avons une approche de tolérance zéro à l'égard de toute action de représailles contre toute personne qui signale des préoccupations à **TAQA Morocco**.

Non – Conformité

Nous prenons au sérieux toute violation de ce **Code de Conduite BP**. Nous pouvons considérer toute non-conformité comme une violation substantielle du présent **Code de Conduite BP**. Nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation commerciale avec tout **Partenaire Commercial** dans les circonstances où :

- Une telle non-**Conformité** a ou peut avoir un impact négatif important sur nos activités commerciales ou notre réputation ;
- Le **Partenaire Commercial** a enfreint à plusieurs reprises le présent **Code de Conduite BP** et n'a pas pris les mesures appropriées pour assurer le respect du **Code de Conduite BP** ;
- Le **Partenaire Commercial** a entrepris une activité illégale ou n'a pas respecté les lois et réglementations applicables ;
- Un agent, un représentant ou un **Contractant** a commis une infraction au présent **Code de Conduite BP** et le **Partenaire Commercial** n'a pas pris de mesures pour éliminer ce **Tiers**.





5 GLOSSAIRE

 Mise à jour

 Définitions

Mise à jour

Nous pouvons mettre à jour périodiquement ce **Code de Conduite BP**. Il est de la responsabilité de nos **Partenaires Commerciaux** de s'assurer qu'ils lisent, comprennent et respectent la version la plus récente de ce **Code de Conduite BP** telle que nous la fournissons.



Définitions

Accords Anticoncurrentiels

Accords ou pratiques concertées qui visent ou qui ont pour effet d'empêcher de restreindre ou de fausser la concurrence. Cela peut inclure des accords écrits et oraux ; accords qui ne sont pas juridiquement contraignants ou qui ne se concrétisent jamais ; informel arrangements et ententes ; décisions des associations professionnelles ; et les échanges d'**Informations Commercialement Sensibles**.

Administrateur

Membre(s) du **Conseil d'Administration / Conseil de Surveillance** d'une société, d'une association ou un autre organisme constitué en personne morale.

Affilié(s)

Le terme **Affilié** désigne toute personne contrôlée par, ou contrôlant ou sous contrôle commun avec une personne, selon le cas. Une personne est réputée contrôler une autre personne si elle détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques de l'autre personne, que ce soit par la détention de droits de vote dans celle-ci ou par la détention du droit de nommer ou de révoquer une majorité du **Conseil d'Administration** (ou tout autre organe similaire) de cette personne, par convention ou autrement.

Agent Public

Comprend l'un des éléments suivants :
(a) fonctionnaire, employé ou personne agissant pour ou au nom de toute **Entité Gouvernementale** ou **Organisation Internationale Publique** ;
(b) responsable d'un parti politique ou candidat à un poste politique ;
(c) personne qui occupe un poste législatif, administratif ou judiciaire de quelque nature que ce soit, qu'elle soit élue ou nommée, dans un pays ou un territoire (ou une subdivision d'un pays ou d'un territoire) ou une **Organisation Internationale Publique** ; ou
(d) personne qui exerce autrement une fonction publique pour ou au nom d'un pays ou d'un territoire (ou d'une subdivision d'un pays ou d'un territoire) ou pour tout organisme public ou entreprise publique d'un pays ou territoire (ou subdivision d'un pays ou territoire) ou **Organisation Internationale Publique**.

Alerte Professionnelle

Processus mis en place par la **Société** pour remonter et alerter de manière confidentielle toute déviation / violation de son dispositif en matière d'**Éthique** et de **Conformité** et de manière générale, toutes les règles et standards en la matière.

En effet :

- Toute question, préoccupation et doute sont adressés au **Bureau d'Éthique et de Conformité de TAQA Morocco** en personne, par email à l'adresse bureau.ec@taqamorocco.ma, ou via la ligne d'assistance (<https://www.taqamorocco.ma/fr/groupe/ethique-compliance>); et
- Toute violation connue ou suspectée des dispositions **Éthique** et **Conformité** sont remontées conformément à la Politique d'**Alerte Professionnelle** au **Bureau d'Éthique et de Conformité de TAQA Morocco** et au **Comité d'audit** via la ligne d'assistance.

Blanchiment de Capitaux

Processus utilisé par les criminels pour légitimer le produit d'une activité illégale. L'argent est « blanchi » en passant par des entreprises ou des activités légales tout en dissimulant la nature de la transaction financière illégale et la source, l'origine et/ou le propriétaire des fonds.

Bureau d'Éthique et de Conformité de TAQA Morocco

Bureau d'Éthique et de Conformité de la Société.

Cadeau

Tout objet de valeur, autre que les Divertissements et les Invitations, y compris, mais sans s'y limiter, les « Cadeaux de courtoisie », les paiements (sous forme d'espèces, de chèques, de bons, de cartes-cadeaux, de virements bancaires, de remises ou de remises non disponibles au grand public), les bijoux, la nourriture ou les boissons (en dehors des **Divertissements** et des **Invitations**), les fleurs, les voyages (en dehors des **Voyages Parrainées**) et/ou un emploi.

Circulaire de l'AMMC

Désigne la **Circulaire de l'AMMC** n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, telle que modifiée et complétée notamment par la circulaire n° 02-20 du 22 décembre 2020.



Définitions

Clients

Particuliers ou entreprises qui achètent des biens ou reçoivent des services de **TAQA Morocco**. Les **Clients** peuvent être des utilisateurs finaux (par ex. : consommateurs finaux), des intermédiaires (par ex. : **Distributeurs**) ou des revendeurs.

Clients de Détail

Clients de Détail, le cas échéant, liés à l'eau et à l'électricité de **TAQA Morocco**, lorsque c'est applicable.

CNDP

Désigne la **Commission Nationale de contrôle de la Protection des Données à caractère Personnel**. Instituée par la loi 09-08, elle veille au respect des règles auxquelles doivent se conformer les organismes publics et privés avant et lors du traitement de vos **Données à caractère Personnel**.

Code de Conduite des Affaires

Désigne le **Code de Conduite des Affaires** de **TAQA Morocco** accessible via le lien <https://www.taqamorocco.ma/fr/groupe/ethique-compliance>.

Code de Conduite avec les Partenaires Commerciaux / Code de Conduite BP

Désigne le **Code de Conduite avec les Partenaires Commerciaux** de **TAQA Morocco** tel que détaillé dans le présent document.

Code de Déontologie

Désigne le **Code de Déontologie** de **TAQA Morocco** accessible via le lien <https://www.taqamorocco.ma/fr/groupe/ethique-compliance>.

Code Éthique

Désigne le **Code Éthique** de **TAQA Morocco** accessible via le lien <https://www.taqamorocco.ma/fr/groupe/ethique-compliance>.

Comité d'audit

Désigne le **Comité d'audit** institué par le **Conseil de Surveillance** ou le **Conseil d'Administration**.

Comportement Anticoncurrentiel

Peut prendre plusieurs formes, notamment :

- (i) Conclure des **Accords Anticoncurrentiels** avec des **Concurrents** et, dans certaines circonstances, des **Fournisseurs** et/ou **Clients** ; et
- (ii) Abuser d'une position dominante sur un marché par **TAQA Morocco**.

Concurrent(s)

Personne(s) physique(s) ou société(s) qui sont effectivement ou potentiellement en concurrence avec **TAQA Morocco** en ce qui concerne les biens et services offerts par **TAQA Morocco** ou qui fournissent des biens et services similaires. Dans certaines circonstances, un **Concurrent** peut également être un **Client**, un **Fournisseur** ou un **Distributeur** de **TAQA Morocco**.

Conflit d'Intérêts (ou Conflit)

Toute situation dans laquelle une personne, ou une **Personne Liée**, a un intérêt personnel ou externe suffisant pour apparaître comme influençant l'exercice objectif du jugement dans les fonctions officielles de **TAQA Morocco**, qu'elle influence ou non réellement cet exercice de jugement.

Conformité

Au sens du **Recueil des Politiques et Procédures Éthique & Conformité**, elle désigne l'ensemble des mesures visant à garantir une conduite **Éthique** et juridiquement respectueuse de la **Société**, dans toutes ses composantes, de ses organes de gouvernance et de ses employés.

Conseil d'Administration

Désigne un organe de gouvernance d'une entreprise ou d'une organisation, chargé de l'administration et de la direction de l'entreprise et de la gestion de ses activités, ainsi que de la prise de décisions stratégiques. Il est composé de membres, appelés **Administrateurs**, qui sont des actionnaires (à l'exception des **Administrateurs** indépendants) représentant les parties prenantes, ou des experts externes.



Définitions

Conseil de Surveillance

Désigne un organe permanent d’une société anonyme dualiste (**Directoire** et **Conseil de Surveillance**) composé de membres élus par l’assemblée générale, dont la fonction est de contrôler les actes du **Directoire** et d’accorder les autorisations préalables dans le cas où la loi ou les statuts de la société l’exigent. Le **Conseil de Surveillance** rend compte annuellement à l’assemblée des actionnaires des contrôles qu’il a effectués sur les actes du **Directoire** et sur les comptes de la **société**.

Contractant

Un individu ou une organisation qui fournit des biens ou des services à **TAQA Morocco**. Le **Contractant** peut embaucher un sous-traitant pour effectuer des tâches spécifiques, lorsqu'approuvé par **TAQA Morocco** et aux fins de la présente politique, le terme **Contractant** comprend tout sous-traitant dûment nommé.

Contrôles Commerciaux

Interdictions ou restrictions au commerce ou à la circulation de marchandises, produits ou services en provenance, à destination ou à travers un pays donné, imposées par le gouvernement ou l’autorité compétente d’un pays. Des restrictions peuvent être imposées aux importations directes et indirectes, aux exportations, aux réexportations, aux transferts et aux réexpéditions en ce qui concerne :

- a) des types particuliers de marchandises, de produits ou de services ;
- b) le pays ou le territoire géographique d’exportation ou de destination ; et/ou
- c) l’identité de l’exportateur ou du destinataire.

Corruption

Signifie donner, offrir, demander, recevoir ou promettre de donner ou de recevoir un avantage indu dans l'intention d'influencer le comportement d'une personne pour obtenir ou conserver un avantage.

Un tel avantage pourrait inclure l'obtention ou la conservation d’un marché ou un avantage réglementaire.

La **Corruption** peut prendre diverses formes : donner, offrir, demander, recevoir ou promettre de donner ou de recevoir de l'argent ou toute autre chose de valeur. De même, les pratiques commerciales courantes ou les activités sociales eomme les **Cadeau**, l'**Invitation** ou le **Divertissement** - peuvent, dans certaines circonstances, constituer des **Pots-de-Vin**.

Délit d'Initié

Acheter ou vendre, en violation de la loi applicable, un **Titre** coté en bourse tout en étant en possession d'**Informations Confidentielles Importantes** sur la **Société** sous-jacente à ce **Titre**.

Diligence Raisonnable

Processus entrepris pour évaluer les risques en recueillant, analysant, gérant et contrôlant les informations relatives à un **Partenaire Commercial** réel ou potentiel.

Directoire

Désigne l’organe qui a la charge de gérer l’entreprise. Il est contrôlé par le **Conseil de Surveillance**. Cet organe se compose d’un nombre de membres qui ne peut être supérieur à cinq. Toutefois, lorsque les actions de la **société** sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs, les statuts peuvent porter ce nombre à sept. Ce sont les statuts de la société qui fixent le nombre de membres du **Directoire**. Les membres du **Directoire** doivent être des personnes physiques.

Distributeur(s)

Personnes physiques ou les **sociétés** qui distribuent les produits ou services de **TAQA Morocco**.

Divertissement

Comprend, sans s'y limiter, la participation à des pièces de théâtre, des concerts et des événements sportifs.

Définitions

Donnée(s) à caractère Personnel ou Donnée(s) Personnelle(s)

Cette notion est définie au sens large par les **Lois de Protection des Données** et inclut toute information relative à une personne physique qui peut être identifiée, directement ou non, à partir de cette information. Des exemples de **Données à caractère Personnel** sont : le nom d’une personne, adresse, date de naissance, photographies, numéros de téléphone, adresses électroniques, proches parents, détails du passeport, adresses IP, données de localisation, informations bancaires et salariales. Ces exemples ne sont pas exhaustifs.

Entité Gouvernementale

- (a) Tout gouvernement national, étatique, régional ou municipal,
- (b) tout organisme supranational représentant un ensemble de pays, par exemple l'Union européenne ;
- (c) toute succursale, agence, comité, commission ou département de l'un des éléments susmentionnés ;
- (d) toute personne ou organisation autorisée par la loi qui exerce une fonction gouvernementale, quasi-gouvernementale ou réglementaire ;
- (e) toute **Organisation Internationale Publique** ;
- (f) tout parti politique ; ou
- (g) toute entreprise détenue ou contrôlée par l'État.

Éthique

Au sens du **Recueil des Politiques et Procédures Éthique & Conformité**, l'**Éthique** désigne un ensemble de principes et de valeurs qui guide le comportement et définit la meilleure attitude à adopter dans chaque situation. L'**Éthique** à **TAQA Morocco** repose sur un ensemble de règles qui établit les principes, missions et valeurs de son corps de métier. Ainsi, les directives **éthiques** édictées dans le **Recueil des Politiques et Procédures Éthique & Conformité** précisent les lignes de conduite de chaque collaborateur ou collaboratrice vis-à-vis de l'activité de **TAQA Morocco**.

Financement du Terrorisme

Le financement d’actes terroristes, des terroristes et des organisations terroristes.

Fournisseurs

Les personnes physiques ou les entreprises qui fournissent des biens ou des services à **TAQA Morocco**.

Fraude

Signifie une conduite malhonnête ou frauduleuse, ou abus d'autorité avec l'intention d'en tirer un avantage personnel indu ou avec l'intention de nuire à autrui.
La **Fraude**, civile ou pénale, peut impliquer un acte de **Corruption** et/ou des comportements de conspiration, chantage, détournement, malversations, falsification, destruction de biens et/ou ressources etc.

Groupe TAQA

Abu Dhabi National Energy Company ou TAQA.

Invitation

Comprend, mais sans s'y limiter, les rafraîchissements, les repas et l'hébergement.

Informations Commercialement Sensibles

Toute information qui pourrait être utilisée par le **Groupe TAQA** ou ses **Concurrents** pour modifier ou aligner leurs stratégies commerciales. Cela inclut, sans s’y limiter, les **Informations Confidentielles** et non publiques relatives aux prix, aux remises ou au calendrier des changements de prix ; aux autres conditions commerciales ; à la répartition des **Clients** ou des régions ; à la capacité, aux conditions d’approvisionnement ou à la production, aux informations sur le coût des produits, aux plans stratégiques ou de marketing et aux programmes de recherche et de développement, au boycott des **Concurrents**, des **Fournisseurs** ou des **Clients** ; aux offres prévues dans les appels d’offres et aux informations sur les **Clients** individuels ou les comptes de **Clients** spécifiques.



Définitions

Information(s) Confidentielle(s)

Informations acquises dans le cadre des activités de **TAQA Morocco** qui :

- (a) Se rapportent aux activités de **TAQA Morocco** ou à un **Tiers** ; et
- (b) Ne sont pas publiques ou que **TAQA Morocco** indique par le biais de ses Politiques, procédures ou autres instructions ne doivent pas être divulguée à des tiers.

Il peut s'agir d'informations relatives aux **Clients**, aux **Fournisseurs**, aux partenaires, au **Personnel de TAQA Morocco**, aux pratiques commerciales, aux résultats/attentes financiers, aux transactions prospectives, aux stratégies et aux enquêtes, et peuvent consister, entre autres, en des documents, des mémorandums, des notes, des listes d'adresses, de la correspondance ou des enregistrements électroniques.

Informations Confidentielles Importantes

Toute information, événement, décision ou incident qui :

- (a) se rapporte directement ou indirectement à une société cotée en bourse ou à ses **Titres** ;
- (b) n'est pas accessible au public ; et
- (c) si elles étaient accessibles au public, pourraient affecter le prix des **Titres** concernés, le mouvement ou le volume des transactions de ces **Titres**, ou la décision d'un investisseur d'acheter, de vendre ou de détenir ces **Titres**.

Initié ou Personne Initiée

Désigne toute personne qui est en possession d'**Informations Confidentielles Importantes** relatives à des **Titres** (y compris les **Titres de TAQA Morocco**).

Initié Occasionnel

Désigne toute personne travaillant au sein de la **Société** ou du **Groupe TAQA** ou encore tout **Tiers**, dans le cadre de ses relations professionnelles avec la **Société**, qui a accès ponctuellement à des **Informations Confidentielles Importantes** du fait notamment de la préparation et de l'exécution d'une opération financière ou stratégique particulière. Ces personnes peuvent appartenir à deux catégories :

- (i) Les personnes travaillant au sein de la **Société**, de Jorf Lasfar Energy Company 5&6, TAQA North Africa, TAQA Morocco Wind corporation, TAQA Morocco Green Energy et plus généralement de toutes les sociétés **Affiliées**, existantes ou à venir, de **TAQA Morocco**, ou de toute société dans laquelle le **Groupe TAQA** détiendrait des intérêts, ayant accès à une **Information Confidentielle Importante** en raison de leur compétence particulière au regard d'un projet spécifique (acquisition, cession, partenariat, etc.) ;
- (ii) Les **Tiers** ayant accès à des **Informations Confidentielles Importantes** dans le cadre de leurs relations professionnelles avec la **Société**, lors de la préparation ou de la réalisation d'une opération ponctuelle, tels que les commissaires aux comptes, les conseils financiers, les conseils juridiques, les conseils fiscaux, les agences de communication, de presse et les partenaires (banques, etc.).

Initié Permanent

Désigne toute personne ayant accès régulièrement, en raison de ses fonctions ou de sa position au sein de la **Société**, à des **Informations Confidentielles Importantes** concernant, directement ou indirectement, la **Société**. Il s'agit notamment :

- (i) Des membres du **Directoire** et des membres du **Conseil de Surveillance** de la **Société**, en ce compris le président du **Directoire** et les présidents et vice-présidents du **Conseil de Surveillance** ;
- (ii) De toute personne ayant, d'une part, au sein de la **Société**, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société et, d'autre part, un accès régulier à des **Informations Confidentielles Importantes** ;
- Des membres du Comité de Direction et des membres du **Comité d'audit** ;
- (iii) Des collaborateurs de la **Société**, de Jorf Lasfar Energy Company 5&6, TAQA North Africa, TAQA Morocco Wind corporation, TAQA Morocco Green Energy et plus généralement de toutes les sociétés **Affiliées**, existantes ou à venir, de **TAQA Morocco**, ou de toute société dans laquelle le **Groupe TAQA** détiendrait des intérêts, et qui sont impliqués dans la préparation des budgets, des prévisions, des comptes, dans l'audit interne, le contrôle des projets, le contrôle interne ainsi que la préparation des réunions des organes sociaux de la **Société** ; le cas échéant, les assistantes de chacune des personnes visées ci-dessus.

Licence

Autorisation accordée par le(s) Gouvernement(s) concerné(s) d'exporter, d'importer, de réexporter, de réexpédier ou d'exercer toute autre activité réglementée.

Définitions

Livres et Registres

Comprend les comptes, les factures, la correspondance, les papiers et autres documents qui enregistrent et reflètent les activités, transactions et autres activités de **TAQA Morocco**, que ce soit par écrit ou sous toute autre forme (y compris électronique).

Lois sur la Concurrence / Lois « Antitrust »

Ensemble de lois, réglementations, règles, ordonnances et autres obligations applicables qui régissent la concurrence sur les marchés.

Lois de Protection des Données

Les **Lois de Protection des Données** qui s'appliquent au traitement des **Données Personnelles** par **TAQA Morocco**, la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des **Données à caractère Personnel**, les textes pris pour son application, et les délibérations de la **Commission Nationale de contrôle de la Protection des Données à caractère Personnel (CNDP)**.

Organisation Internationale Publique

Une institution multinationale composée de **pays**, de gouvernements ou d'autres institutions qui exerce des activités gouvernementales ou quasi-activités ou fonctions gouvernementales telles que les Nations Unies, l'Union européenne ou la Banque mondiale.

Paielement de Facilitation

Paieement non officiel à un **Agent Public** pour accélérer une fonction de routine, qu'il est autrement obligé d'accomplir (par exemple, traitement des visas, **Licences**, inspections, etc.). Un **Paieement de Facilitation** est une forme de **Pot-de-Vin**.

Partenaire(s) Commercial(aux)

Comprend toute partie (et ses **Affiliés** aux fins de toute **Diligence Raisonnable** menée) avec laquelle **TAQA Morocco** mène des affaires, paie ou reçoit des fonds, y compris (mais sans s'y limiter) les **Clients**, les **Fournisseurs**, les vendeurs, les prestataires de services, les consultants, les conseillers, les **Contractants**, les **Distributeurs**, les agents, les intermédiaires commerciaux, les autres intermédiaires, les investisseurs et les partenaires, ainsi que les cibles dans un contexte de fusions et d'acquisitions. Cela n'inclut pas les **Tiers** qui agissent uniquement en leur qualité de **Client de Détail** ou de **Personnel de TAQA Morocco**.

Pays/ territoire Sanctionné(s)

Pays et/ou territoires soumis à des **Sanctions** globales à l'échelle nationale et/ou territoriale.

Personne Liée

Concernant le **Personnel de TAQA Morocco** :

- (a) Le conjoint, un partenaire civil, un enfant, un bel-enfant, un petit-fils, un parent, un beau-parent, un grand-parent, un frère ou une sœur, une belle-mère, un beau-père, un gendre, belle-fille, beau-frère ou belle-sœur, oncle, tante, nièce, neveu ou cousin (y compris parents adoptifs), partageant ou non le même foyer ;
- (b) Les entreprises dans lesquelles vous êtes associé commandité, propriétaire (direct ou indirect) ou prenez des décisions de gestion ;
- (c) Les Trusts dont vous êtes fiduciaire ;
- (d) Les successions pour lesquelles vous êtes un exécuteur testamentaire ; et
- (e) Toute autre personne ou entité dont les transactions sont dirigées ou soumises à votre influence ou contrôle direct ou indirect.

Personnel de TAQA Morocco / Personnel

Toutes les personnes qui travaillent directement pour **TAQA Morocco** ou qui le représentent, y compris les **Administrateurs**, les cadres, les employés, les consultants, les détachés et les **Contractants**.

Personnes Sanctionnées

Personnes, entités ou toutes autres parties :

- (a) situées, domiciliées, résidentes ou constituées dans un **Pays** Sanctionné ;
- (b) visées par des **Sanctions** ; et/ou
- (c) détenues ou contrôlées par ou affiliées à des personnes, entités ou toutes autres parties visées aux points (a) et (b).



Définitions

Pot(s)-de-vin

Tout **Cadeau**, paiement, offre, promesse de paiement ou autorisation de toute chose de valeur fournie, directement ou indirectement, à ou pour l’usage ou le bénéfice de toute personne dans le but d’influencer un acte, un manquement à un acte, une décision ou une omission afin d’obtenir, de conserver ou de diriger des affaires de manière inappropriée ou de garantir tout bénéfice ou avantage inapproprié pour **TAQA Morocco**. Parmi les exemples de **Pot-de-Vin**, on peut citer les commissions occultes, les paiements d’influence et les **Paiements de Facilitation**.

Propriété Intellectuelle

Désigne tous :

- (a) les droits d'auteur, les brevets, les droits de base de données, les noms commerciaux et commerciaux, le savoir-faire, les secrets commerciaux, les noms de domaine et les droits sur les marques et les dessins et modèles (enregistrés ou non),
- (b) les demandes d'enregistrement et les droits de demander l'enregistrement, de l'un quelconque des droits susmentionnés, et
- (c) tous les autres droits de **Propriété Intellectuelle** et formes de protection équivalentes ou similaires existant partout dans le monde.

Recueil des Politiques et Procédures Éthique & Conformité

Désigne le corpus de politiques et procédures relatives à l’**Éthique** et la **Conformité**, applicables au sein de la **Société**.

Responsable Déontologie

Désigne toute personne désignée en tant que tel par la **Société**, conformément aux dispositions de la **Circulaire de l'AMMC** (Cf. **Code de Déontologie**).

Sanctions

Toutes les lois, réglementations, embargos et mesures restrictives en matière de **Sanctions** commerciales, économiques ou financières administrées, promulguées ou mises en œuvre par les organes, agences et institutions des pays.

Société / TAQA Morocco

Désigne les **sociétés TAQA Morocco**, Jorf Lasfar Energy Company 5&6, TAQA North Africa, **TAQA Morocco** Wind Corporation, **TAQA Morocco** Green Energy et toute filiale de **TAQA Morocco**, existante ou future.

Tiers / Partie(s) Tierce(s) / Personne(s) Tierce(s)

Toute organisation, entité, individu ou groupe autre que **TAQA Morocco**, y compris tout **Concurrent**, **Fournisseur**, **Affilié** ou **Client** de **TAQA Morocco** ou du **Groupe TAQA**.

Titres

Actions, **Titres** de créance et instruments financiers dérivés, y compris actions ordinaires, actions privilégiées, options, produits dérivés, swaps, contrats à terme, contrats à terme, bons de souscription, positions courtes, participations bénéficiaires, billets convertibles, obligations, billets, débentures, papier commercial, participations à des prêts, actions limitées des parts de **société** en nom collectif et d’autres types de **Titres** de participation, de dette, hybrides et autres, y compris les **Titres de TAQA Morocco**.

Titres de TAQA Morocco

Tous les **Titres** cotés émis ou garantis par tout membre de **TAQA Morocco**, y compris, sans s’y limiter, les actions, les dettes et les instruments financiers dérivés, y compris les actions ordinaires, les actions privilégiées, les options, les dérivés, les swaps, les contrats à terme, les bons de souscription, les positions courtes, les intérêts bénéficiaires, billets convertibles, obligations, billets, débentures, billets de trésorerie, participations à des prêts, parts de société en commandite et autres types de titres de participation, de dette, hybrides et autres, qu’ils soient cotés au Maroc ou ailleurs dans le monde.

Définitions

Voyage Parrainé

Inclut toute forme de transport (comme les billets d'avion et les taxis, **Invitations** et l'hébergement associés (comme les réservations d'hôtel) qui sont offerts dans le cadre d'un engagement lié aux affaires, comme les conférences, les visites de sites ou les réunions d'affaires, et autres que tout voyage ou **Invitations** prévus dans tout accord légal formel.

Historique des révisions

N° de version : 3.0

Numéro d’émission : 3

Date d’émission : Septembre 2022

Date de dernière révision :Juin 2026